

PAC 2023-2027 - AII

Aides à l'Installation et aux Investissements *concernant les secteurs agricole, aquacole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la première transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et sylvicole*

Direction des Structures Agricoles (DSA)

10/2/2023 – Ir Youri BARTEL, Directeur

questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be

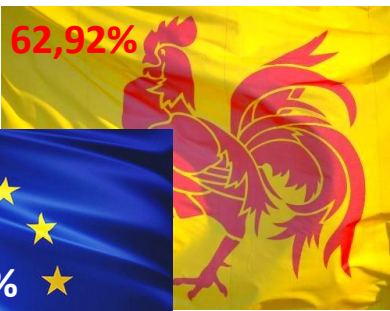
<https://agriculture.wallonie.be/aII>

PS 2023-2027, AGW et AM

- PS approuvé le 5/12/2022
- AGW+AM 1/12/2022 1^{ère} lecture
- AGW+AM 22/12/2022 2^{ème} lecture
- AGW+AM 16/02/2023 3^{ème} lecture
- AGW+AM rentrent en vigueur avec effet rétroactif au 1/1/2023
- En parallèle AGW+AM HZ et ctrl & sanct°

PwDR (ADISA) => PS (AII)

62,92%



10/02/2023

3

SECOND PILIER FEADER



PwDR 2014-2022

PS 2023-2027

6.1

INSTALLATION

361

(35M€)

4.1

INVESTISSEMENT

351

(115,8M€)

6.4

DIVERSIFICATION Non Agric

354

(12M€)

4.2 Agric

TRANSFERT° & COMMERCIALISAT°

354 Agric

8.6 Sylvi

& FORESTIER

& 353 Sylvi

(5,16M€)

NON PRODUCTIF

352

(0,9M€)

AII – 1/1/2023 – Concepts de base

- **Simplification** - Consultants facultatifs (OK investissement KO installation) – Envoi et réponse en quelques minutes via le Web
- Utilisation des **sources authentiques** : PARTENAIRE (SIGEC, BCE, BCSS & ACISEE), ANIMAL (LS et Cheptel), eDS & TWICE (Permis 1&2)
- Notion de base d'« **Agriculteur actif** » + Conditions (PM : majorité des membres min ATC, avec qualif et majorité des parts – PP : moitié des membres min ATC avec qualif et moitié des parts)
- Utilisation de **données contrôlables** >< AER n-2 et temps de travail (Titulaire - 1 PP 1 PM = 1 membre identifié au SIGEC)
- Principe de **confiance** => 1 visite ctrl sur place à 100% par DCA au lieu de 2 à 3 visites, paiement en 1 tranche sauf installation 75%/25% et plus de sélection sauf ex-post
- Utilisation du **PBS/membre** (Titulaire - 1 PP 1 PM = 1 membre identifié au SIGEC) et abandon du calcul de viabilité (comptabilité de gestion >< outil de contrôle) sauf suivi des installations (>=15.000 €/membre)
- Aides **forfaitaires** – Coûts simplifiés
- Plus de notion de **remplacement** mais investissement **neuf** ou **matériel démo -10%** (12 mois, <=200h et immatriculation vendeur)
- **Moins** de conditions avec **Plus** de critères de sélection

Installation - Plan d'Entreprise - 361

- 5 ans avec 2 modalités (min 3 ans ou 5 ans max)
- ATP ou ATC à l'origine et ATP en fin
- PBS/membre entre 12.500 € et 425.000 € et pas en fin
- Juste viabilité au suivi de plan ≥ 15.000 € R/membre
(plus de développement)
- Jeune agriculteur défini (< 40 ans+364 j – qualif – 25%)
- Stage (Sélection) et Actif & Qualification (Condition)
- Exploitation : Compta de gestion, ACISEE, $LS \leq 1$ et Permis 2 ou 3 (1 KO)
- Montant fixe 70.000 euros
- Introduction du PE dans les 24 mois de l'installation

Qualification

La qualification professionnelle suffisante pour bénéficier des aides à l'installation et aux investissements

Diplômes	Expérience minimum	Postscolaire : Cour B ou 150h
Master dans une orientation agronomique	non	non
Bachelier dans une orientation agronomique	non	non
CESS obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire technique de transition dans une orientation agronomique	non	non
CESS obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'un CQ6 dans une orientation agronomique	non	non
Certificat de chef d'exploitation agricole obtenu à l'issue d'une formation postscolaire en agriculture organisée en Communauté germanophone	non	non
Master dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI	oui
Bachelier dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI	oui
CESS obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement supérieur	2 ans ou CI	oui
CQ6 dans une orientation agronomique	2 ans ou CI	oui
Investissements	10 ans	non

CESS = Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (homologué ou délivré par un Jury d'Etat)

CQ6 = Certificat de Qualification de la 6ème année de l'enseignement secondaire

CI = Comité d'installation des Jeunes Agriculteurs

Expérience

1. la **période écoulée** entre la **date d'enregistrement** de la personne physique en tant que **membre** d'un producteur au **SIGeC** et la **date d'introduction de la demande d'aide**
2. l'agriculteur peut fournir au **Comité d'installation** tout **document probant attestant ses années d'expérience** (**aidant ou ouvrier agricole**)
3. l'agriculteur peut solliciter une **audition** auprès du **Comité d'installation**

Expérience qualification = 1 + 2 + 3

Expérience sélection = 1 + 2

Investissements productifs - 351

- PBS/membre entre 12.500 € et 425.000 € et pas en fin
- Agriculteur actif
- PM : majorité des membres min ATC, avec qualif et majorité des parts
1/1, 2/2, 2/3, 3/4, 3/5, ...
- PP : moitié des membres min ATC, avec qualif et moitié des parts
1/1, 1/2, 2/3, 2/4, 3/5, ...
- Exploitation : Compta de gestion, ACISEE, LS \leq 1 et Permis 2 ou 3 (1 KO)
- Montant CS * (10% + maj) \leq 40%
- Max 200.000 euros sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers par bloc trimestriel

CUMA 351 & SCTC 354 ou Diversificat° non-agri 354

- **Coopérative** de min 3 membres avec la majorité des membres min ATC, avec qualification et majorité des parts

3/3, 3/4, 3/5, 4/6 ...

- Montant CS * (20% + maj) <= 35%
- Max 500.000 euros SCTC et 200.000 euros CUMA sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers par bloc trimestriel



- **Agriculteur** : condit° idem invest productif 351
- Montant CS * (20% + maj) <= 40%
- Max 200.000 euros sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers par bloc trimestriel

Diversificat° non-agri 354

- Diversification dans le secteur agro-alimentaire qui exercent les activités prévues par les codes NACE-BEL non-agricoles :

Codes	Produits non-agricoles
10.520	Fabrication de glaces de consommation
10.712	Fabrication artisanale de pain et de pâtisserie fraîche
10.720	Fabrication de biscuits, de biscottes et de pâtisseries de conservation
10.730	Fabrication de pâtes alimentaires en ce compris les pâtes farcies
10.820	Fabrication de cacao, de chocolat et de produits de confiserie
10.850	Fabrication de plats préparés à base de pâtes
11.010	Production de boissons alcooliques distillées
11.050	Fabrication de bière

PME TRACO AGRO

- Est une entreprise personne physique, micro, petite ou moyenne entreprise de première transformation et de commercialisation dans le secteur agroalimentaire inscrite à la BCE et au SIGEC respectant les conditions suivantes :
 - 1° son objet social se rattache principalement à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles ;

PME TRACO AGRO

- 2° être une **entreprise** dans le **secteur agro-alimentaire** qui exercent les **activités** prévues par les **codes NACE-BEL** :

Codes	Produits agricoles
01.630	Traitement primaire des récoltes
10.110	Transformation et conservation de la viande de boucherie à l'exclusion de la viande de volaille
10.120	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.130	Préparation de produits à base de viande ou de viande de volaille
10.311	Transformation et conservation de pommes de terre, sauf fabrication de préparations surgelés à base de pommes de terre
10.312	Fabrication de préparations surgelées à base de pommes de terre
10.320	Préparation de jus de fruits et de légumes
10.391	Transformation et conservation de légumes, sauf fabrication de légumes surgelés La préparation d'aliments préparés périssables à base de légumes : légumes pelés et coupés, salades et salades mélangées, emballées
10.392	Transformation et conservation de fruits, sauf fabrication de fruits surgelés La préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits : salades de fruits emballées

PME TRACO AGRO

- 2° être une **entreprise** dans le **secteur agro-alimentaire** qui exercent les **activités** prévues par les **codes NACE-BEL** :

Codes	Produits agricoles
10.393	Fabrication de légumes et de fruits surgelés
10.410	Fabrication d'huiles et de graisses
10.510	Exploitation laitières et fabrication de fromage
10.610	Travail des grains
10.620	Fabrication de produits amylacés
10 810	Fabrication de sucre
10.840	Fabrication de condiments et d'assaisonnements
10.850	Fabrication de plats préparés
10.860	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.890	Fabrications d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.910	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
11.020	Production de vin de raisin
11.030	Fabrication de cidre et de vins d'autres fruits
11.040	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.060	Fabrication de malt
13.100	Fabrication de fibres textiles et filature
82.920	Activités de conditionnement

PME TRACO AGRO

- Siège social et investissement en **Wallonie**
- Entreprise : **Permis 1, 2 ou 3**
- Montant **CS * (20% + maj) <= 40%**
- Max **500.000 euros** sur la période **2023-2027**
- Introduction de **max 2 dossiers** par bloc trimestriel
- **100% traité par DSA et plus par SPWEER**

PME TRACO SYLVI

- Est une entreprise personne physique, micro, petite ou moyenne entreprise de travaux forestiers ou d'exploitation forestière inscrite à la BCE et au SIGEC respectant les conditions suivantes :
 - 1° son objet social se rattache principalement aux travaux forestiers correspondant à tous travaux de sylviculture ou de reboisement qui consistent à préparer le sol, éliminer la concurrence herbacée ou arbustive, planter et améliorer la qualité individuelle des arbres, ou à l'exploitation forestière correspondant à toutes les activités se rapportant aux opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle ;

PME TRACO SYLVI

- 2° être une [entreprise](#) dans le [secteur sylvicole](#) qui exercent les [activités](#) prévues par les [codes NACE-BEL](#) :

Codes	Produits non-agricoles – secteur sylvicole
02.100	Sylviculture et autres activités forestières
02.200	Exploitation forestière
02.400	Valorisation des déchets forestiers reprise sous l'intitulé Service de soutien à l'exploitation forestière

- Siège social et investissement en **Wallonie**
- Entreprise : **Permis 1, 2 ou 3**
- Montant **CS * (20% + maj) <= 40%**
- Max **500.000 euros** sur la période **2023-2027**
- Introduction de **max 2 dossiers** par bloc trimestriel
- **100% traité par DSA et plus par SPWEER**

Pour la Commission,

« coûts » = dépenses admissibles : « Lorsque les coûts simplifiés sont utilisés, les coûts admissibles sont calculés selon une méthode prédéfinie basée sur des réalisations, des résultats ou certains autres coûts ».

2/3 méthodes de coûts simplifiés utilisées

10/02/2023

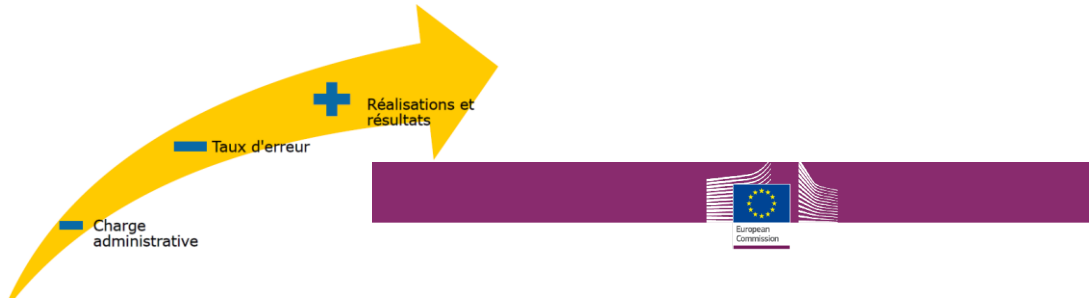
18

- Les taux forfaitaires : pas applicables pour les investissements
- Les barèmes standard de coûts unitaires : les dépenses admissibles d'une opération sont calculées sur la base de réalisations quantifiées, multipliées par les barèmes standard de coûts unitaires établis à l'avance.
Exemple : le coût d'une construction est fixé à 1.000 €/m². Le coût admissible sera de 1.000 € X le nombre de m².
- Les montants forfaitaires : les dépenses d'une opération sont remboursées sur la base d'un montant unique pré-établi.
Exemple : le coût d'un matériel type a été fixé à 10.000 € (= montant unique pré-établi). L'agriculteur qui achète ce matériel verra son aide calculée sur ce montant pré-établi quel que soit le montant réel de la facture.

- Détermination des types/catégories d'investissements
- Fixation du barème de coût unitaire ou du montant forfaitaire :
 - Etude statistique : collecte des données relatives aux coûts pour chaque type/catégorie d'investissement (sur base des demandes de paiement de la programmation précédente, par ex.)
 - Définition du coût standard ou du montant forfaitaire (moyenne ou médiane)
 - Sinon Prix catalogue ou étude de marché
- Application du taux d'aide publique (taux de base avec éventuelles majorations) à ces montants pour déterminer l'aide qui sera versée au bénéficiaire

Ce sont les coûts et non les aides qui peuvent être fixés a priori. Mais, en appliquant un taux d'aide lui aussi fixé, on arrive à un montant d'aide qui sera connu à l'avance et il y aura toujours correspondance entre le montant versé et le montant décidé et engagé.


Pourquoi utiliser les coûts simplifiés ?



Quelques chiffres ...

Cour des Comptes, décharge annuelle 2012

- 26% des transactions FSE utilisaient des OCS
- 0 erreur ...



La Cour recommandait [...] que la Commission étende l'utilisation des montants forfaitaires et des taux forfaitaires plutôt que de rembourser les dépenses réelles afin de réduire la probabilité d'erreurs et la charge administrative des porteurs de projets.

Les projets dont les coûts sont calculés sur base d'OCS sont moins sujets aux erreurs.

*Aussi **une utilisation plus large des OCS devrait avoir un impact positif sur le taux d'erreur.***

INVESTISSEMENTS

- Coûts simplifiés => aides forfaitaires/types
- Matériel **CS**



- Bâtiments **CS/m² - CS/place**
- Lignes de transformations **CS/m**
- Energie renouvelable **CS/kWc**
- Plantations **CS/plant**



Coût simplifié de l'Andaineur

	Simple	Double	Quadruple
Min	5.000	13.000	47.000
Médiane	7.750	20.000	48.000
Moyenne	7.573	20.492	49.210
Max	10.000	33.500	52.631
Ecart Type	1.301	3.843	3.004
Nbre	22	82	3

Coût Simpl.	7.750	20.000	48.000	
Taux base	775	2.000		10,0%
Maj Jeune	775	2.000		10,0%
Maj IZCN	310	800		4,0%
Maj Herbager = ha Prairies Permantes >50%	310	800		4,0%
Maj IZCN & Herbager	465	1.200		6,0%
Maj Familiale = ha/membre<60	194	500		2,5%
Maj Polyculture (5 différentes)	465	1.200		6,0%
Maj BIO conversion ou partiel	194	500		2,5%
Maj BIO total	388	1.000		5,0%
Maj 120% d'espace -/- à la norme min / Porc	775	2.000		10,0%
Maj 120% & BIO	775	2.000		10,0%
Maj Investissement Plantes pérennes	775	2.000		10,0%
Maj Investissement Archi verte	388	1.000		5,0%
Maj Investissement Résilience économique	388	1.000		5,0%
Maj Investissement Archi verte & Résilience économique	388	1.000		5,0%
Maj Investissement Produits de qualité	194	500		2,5%
	Agriculteur	Agriculteur		

**MAX
40%**

Coût Simpl.	7.750	20.000	48.000	
Taux base		4.000	9.600	20,0%
Nbre de membre >5		1.000	2.400	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5		500	1.200	2,5%
Maj Résilience économique ou Archi verte		2.000	4.800	10,0%
		CUMA	CUMA	

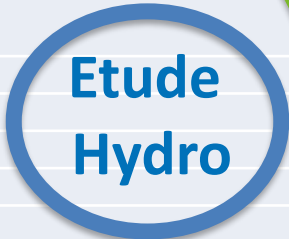
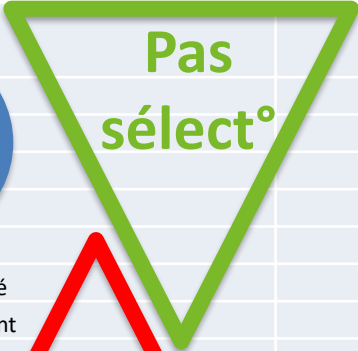

Achat bâtiment

- **CS** coût simplifié de l'achat = **VN** * **CV**
- **VN** valeur à neuf = **VC** - **IN**
- **CV** = coefficient de vétusté
- **VC** = valeur de construction = nbre m² * CS/m²;
- **IN** = inflation = **VC** * coefficient d'inflation de 1,5 % * nbre années
(max 25 ans soit **CV** min = 37,54%)

Vétusté (%)	Année
1	1
0,96	2
0,9216	3
0,8847	4
0,8493	5
0,8154	6
0,7827	7
0,7514	8
0,7214	9
0,6925	10
0,6648	11
0,6382	12
0,6127	13
0,5882	14
0,5646	15
0,5421	16
0,5204	17
0,4995	18
0,4796	19
0,4604	20
0,442	21
0,4243	22
0,4073	23
0,3911	24
0,3754	25

	nbre m ²	année	nbre années	CS/m ²	VC	IN	VN	CV	CS
Etable	1150	1999	24	216,00 €	248.400,00 €	89.424,00 €	158.976,00 €	0,3911	62.175,51 €
Hangar	500	1994	29	184,00 €	92.000,00 €	40.020,00 €	51.980,00 €	0,3754	19.513,29 €

Non-Productif 100% d'aide (10% + maj 90%)

Listes de matériel/équipement		Classe/ Largeur (m)
Barrage filtrant/fascine en paille, min 40 cm (par le demandeur)	  	/m
Barrage filtrant/fascine en paille, min 40 cm (par entreprise)		/m
Barrage filtrant/fascine en fagots, min 40 cm (par entreprise)		/m
Barrage filtrant/fascine en fagots, min 40 cm (par le demandeur)		/m
Création de fossé ouvert, l et P >= 50 cm		/m
Création de fossé à redent: fossé l >= 1 m et P >= 60 cm (€/m) + redent (3/4 h du fossé) avec tuyau DN 160 à 200 (€/unité) : fossé		/m
Création de fossé à redent: fossé l >= 1 m et P >= 60 cm (€/m) + redent (3/4 h du fossé) avec tuyau DN 160 à 200 (€/unité) : redent		/redent
Création de noues, l >= 3,5 m et P >= 50 cm, pente 2/1		/m ²
Fossé-talus, h < 50 cm		/m ²
Déversoir accompagnant le fossé-talus		
Creusement de mare (talus 12/4, p >= 50 cm avec p centrale <= 1 m; 50m ² =< surface < 100m ²)	/m ²	
Creusement de mare (talus 12/4, p >= 50 cm avec p centrale <= 1 m; 100m ² =< surface < 200m ²)	/m ²	
Creusement de mare (talus 12/4, p >= 50 cm avec p centrale <= 1 m; 200m ² =< surface < 300m ²)	/m ²	
Bassin de rétention > à 200 m ³	/m ² ; max 2000€	
Déplacement entrée de champs: min 5 m de large avec canalisation DN500 mm + empierrement		
Aménagement des exutoires de drains	/m ² ; max 1000€	
Construction de clôture anti-sanglier pour mesure sanitaire (règle des productifs !!!)	/m	

Majoration - 351- Investissements Productifs

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	10000	10,0%
Maj Jeune	10000	10,0%
Maj IZCN	4000	4,0%
Maj Herbager = ha Prairies Permanentes >50%	4000	4,0%
Maj IZCN & Herbager	6000	6,0%
Maj Familiale = ha/membre<60	2500	2,5%
Maj Polyculture (5 différentes)	6000	6,0%
Maj BIO conversion ou partiel	2500	2,5%
Maj BIO total	5000	5,0%
Maj 120% d'espace -/- à la norme min / Porc	10000	10,0%
Maj 120% & BIO	10000	10,0%
Maj Investissement Plantes pérennes	10000	10,0%
Maj Investissement Archi verte	5000	5,0%
Maj Investissement Résilience économique	5000	5,0%
Maj Investissement Archi verte & Résilience économique	5000	5,0%
Maj Investissement Produits de qualité	2500	2,5%

Majoration - 354 – Agric Div non-agric

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20000	20,0%
Maj Jeune	10000	10,0%
Produits BIO ou PQ	10000	10,0%

Majoration - 351- CUMA

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20000	20,0%
Nbre de membre >5	5000	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5	2500	2,5%
Maj Résilience économique ou Archi verte	10000	10,0%

Majoration - 354 – SCTC

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20000	20,0%
Nbre de membre >5	5000	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5	2500	2,5%
Produits en partie BIO ou PQ	5000	5,0%
Produits total BIO ou PQ	10000	10,0%

Majoration - 354 – Traco Agro

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	10000	10,0%
Produits en partie BIO ou PQ	5000	5,0%
Produits total BIO ou PQ	10000	10,0%

Majoration - 353 - Traco Sylvi

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	10000	10,0%
Projet de coopération pour l'innovation (374)	10000	10,0%
Investissement dans valorisation des sous-produits	5000	5,0%
Emploie du personnel salarié	5000	5,0%

Critères de sélection - 361 – Installation – MIN 15

Critères de sélection	Points attribués
Expérience pratique : (M = mois)	
M < 6	0
6 ≤ M < 12	10
12 ≤ M < 24	15
M ≥ 24	20
Stage : (S = jours)	
20 < S < 40	15
40 ≤ S < 60	30
S ≥ 60	45
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Exploitation en agriculture biologique ou en conversion	
Oui	10
Non	0
Majorité des superficies déclarées en horticulture:	
OUI	10
NON	0
Exploitation inscrite dans la filière de produits de qualité	
OUI	5
NON	0

Critères de sélection - 351 – Invest – MIN 8

Critères de sélection	Points attribués
Définition du jeune agriculteur :	
OUI	10
NON	0
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Superficie déclarée:	
ha DS/nbre membre <60	2,5
ha DS/nbre membre >= 60	0
Polyculture :	
OUI	5
NON	0
Exploitation:	
Totalement en agriculture biologique	5
Partiellement en agriculture biologique	4
en conversion	4
Investissement rencontre les besoins liés à l'architecture verte	5
Investissement rencontre les besoins liés à la résilience économique	5
Majorité de la superficie agricole utile en prairies permanentes	
OUI	5
NON	0

Critères de sélection – CUMA&SCTC – MIN 5

Critères de sélection	Points attribués
Nombre de membres admissibles présents :	
$X < 4$	0
$4 \leq X < 6$	5
$X \geq 6$	10
Investissement rencontre les objectifs liés à l'architecture verte ou à la résilience économique	10

Critères de sélection – 354 – Traco Agro – MIN 5

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
Production de produits de qualité	
OUI	4
NON	0
Création d'activité :	
OUI	3
NON	0
Amélioration des performances environnementales de l'entreprise	
OUI	3
NON	0

Critères de sélection – 353 – Traco Sylvi – MIN 5

Critères de sélection	Points attribués
Développement et le respect des écosystèmes	
OUI	3
NON	0
Création d'activité :	
OUI	3
NON	0
Valorisation des sous-produits de bois :	
OUI	3
NON	0
Innovation	
OUI	3
NON	0

Récupération & Sanction

- Engagement pour investissements 5 ans après dernier paiement
- Engagement pour installation 3 ans après fin du plan d'entreprise
- Récupération de 1/5 par année de défaut d'engagement max 2/5
- Si $LS > 1$ 1/10 si 1% Conditionnalité ou 1/5 si 3% Conditionnalité
- Sanction 25% si administration n'est pas prévenue
- Si la différence à la baisse entre la demande et la réalisation $> 10\%$ => Sanction = différence => aide sur la réalisation – la différence

*Ex : Si demande $100m^2$ mais réalise $80m^2$ (différence $> 10\%$)
alors aide sur $60m^2 = 80m^2 - (100m^2 - 80m^2) = 80m^2 - 20m^2$*

Blocs - Installation - 361

Installation - 361 - Modèle INSTAL

2023												Budget
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	
3,5		2,1			2,1			2,1				9,8
2024												
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
2,1		2,1			2,1			2,1				8,4
2025												
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
2,1		2,1			2,1			2,1				8,4
2026												
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	
1,4		1,4			1,4			1,4				5,6
2027												
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	
0,7		0,7			0,7			0,7				2,8
												35

Blocs - Investissements productifs - 351

Investissements productifs - 351 - Modèle INVESTP

2023												Budget
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	
9,8			8			7			7			31,8
2024												
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
6			6			6			6			24
2025												
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
5			5			5			5			20
2026												
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	
5			5			5			5			20
2027												
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	
5			5			5			5			20
												115,8

Blocs - TracoAgro - 354

Transformation/Commercialisation/Diversification non agricole - 354 - Modèles INVESTTRACO/SCTC/TRACOAGRO Budget

2023												12
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	
1			1			1			1			4
2024												
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
0,5			0,5			0,5			0,5			2
2025												
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
0,5			0,5			0,5			0,5			2
2026												
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	
0,5			0,5			0,5			0,5			2
2027												
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	
0,5			0,5			0,5			0,5			2
											12	

Blocs - TracoSylvi - 353

Forestiers - 353 - Modèles TRACOSYLVVI

2023												Budget
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	
1			0,5			0,3			0,2			2
2024												
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	
0,2			0,2			0,2			0,2			0,8
2025												
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	
0,2			0,2			0,2			0,2			0,8
2026												
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	
0,2			0,2			0,2			0,2			0,8
2027												
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27	
0,2			0,2			0,2			0,16			0,76
												5,16

Formulaire

Formulaires	INSTAL	INVEST			TRACOSYLVI	TRACOAGRO	CUMATC	
		INVESTP	INVESTNP	INVESTTRACO			SCTC	CUMA
Demande d'aides ...	À l'installation	À l'investissement - agriculteur	À l'investissement - agriculteur	À l'investissement - agriculteur	À l'investissement - PME Sylvicole	À l'investissement - PME agricole	À l'investissement CUMA/SCTC	À l'investissement CUMA/SCTC
Interventions	361	351	352	354	353	354	354	351
Bénéficiaires	Jeune	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Exploitation forestière/PME sylvicole	PME agricole	SCTC	CUMA
Dossiers	Plan d'entreprise de 3 ou 5 ans dans les 24 mois de l'installation	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre
Qualifications & ATC	OUI Jeune agriculteur avec min 25%	OUI PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	OUI PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	OUI PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	NON	NON	OUI Majorité des membres avec majorité des parts avec min 3 membres	OUI Majorité des membres avec majorité des parts avec min 3 membres

Formulaire

Formulaire	INSTAL	INVEST			TRACOSYL VI	TRACOAGRO	CUMATC	
		INVESTP	INVESTNP	INVESTTRACO			SCTC	CUMA
Permis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 1, 2 ou 3	OUI Classe 1, 2 ou 3	NON	NON
ACISEE	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
LS	<=1	<=1	NON	<=1	NON	NON	NON	NON
PBS/membre	12.500 à 425.000 €	12.500 à 425.000 €	NON	12.500 à 425.000 €	NON	NON	NON	NON
Consultant	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Taux base Aides	70.000 €	10%	10%	20%	20%	10%	20%	20%
Majorations	Cfr tableau	Cfr tableau	90%	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau
Taux Max aides	70.000 €	40%	100%	40%	40%	40%	35%	35%
Max aides	70.000 €	200.000 €	30.000 €	200.000 €	500.000 €	500.000 €	500.000 €	200.000 €
2023-27								
Paieement	2 tranches 75% et 25% après 3 ou 5 ans si revenu/membre >= 15.000 €	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement
Critères sélection	Cfr tableau	Cfr tableau	NON	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau
Engagement	3 ans après fin du plan d'entreprise	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement
Récupération si non engagement	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5	1/5	1/5	1/5

1 type d'aide pour 1 membre - GA

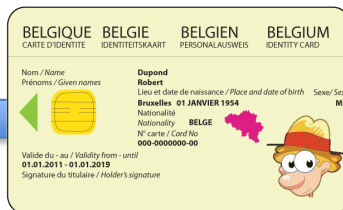
- Un même membre ne puisse pas demander et bénéficier d'une aide à l'investissement sous le couvert de plusieurs agriculteurs ou de plusieurs entreprises dont les entreprises de première transformation et de commercialisation dans le secteur agroalimentaire ou sylvicole.
- Le demandeur qui désire bénéficier des aides du présent arrêté s'engage à ne pas solliciter et à reconnaître qu'il n'a pas sollicité et ne sollicitera pas auprès de la Région wallonne d'autres aides, sous forme de subvention-intérêt, subside ou prime quelconque pour toutes les aides à l'investissement et à l'installation.
- PAS APPLICABLE DANS LES CADRES DES DEMANDES D'AIDES POUR LES SCTC ET LES CUMA
- ÊTRE EN GESTION AUTONOME

Tableau des coûts simplifiés

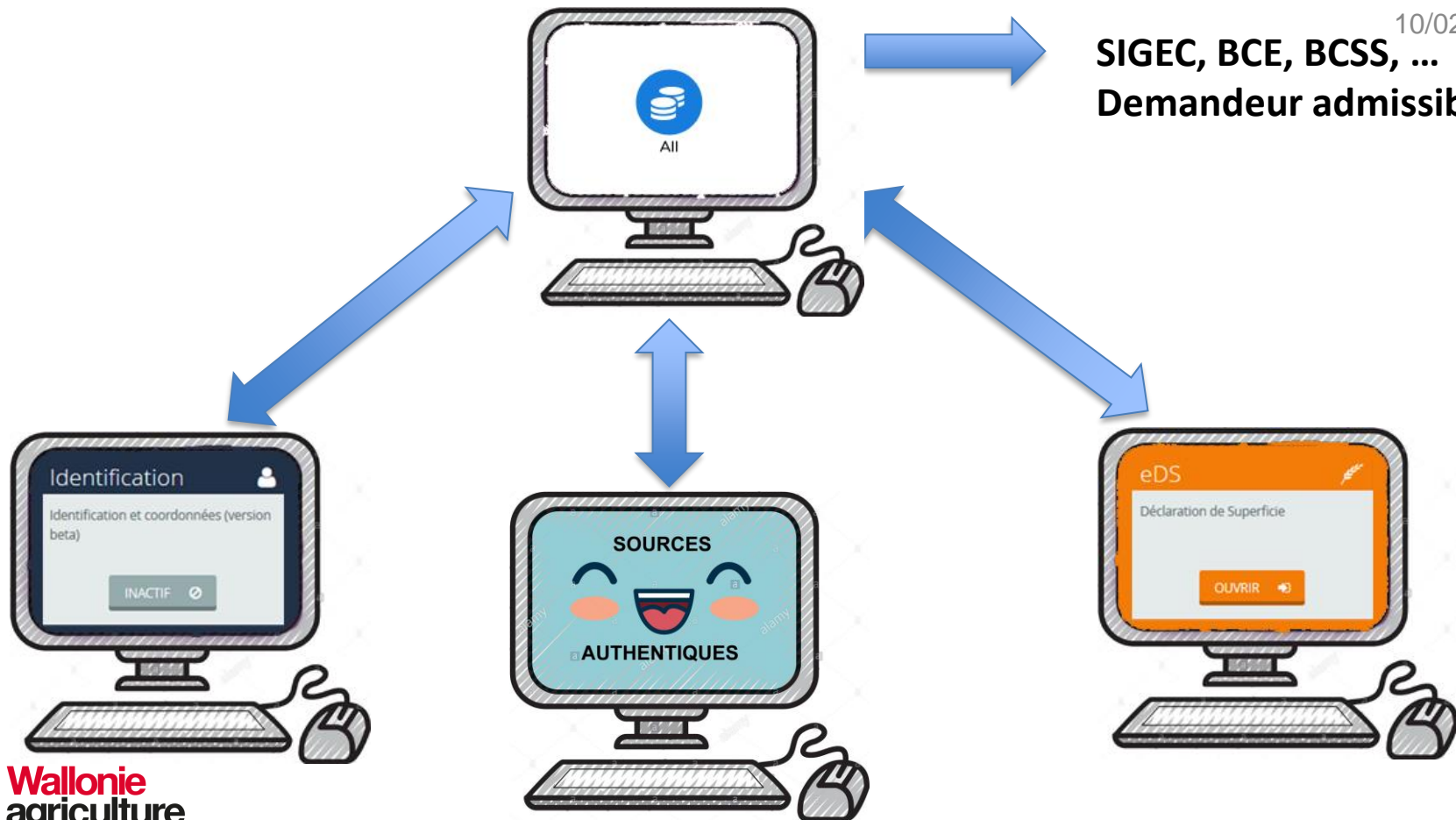
Prod	TRACO	Div non-agri	CUMA	SCTC/PME-TC Agro	PME-TC Sylvi	Digitalisation	AV	Climat	Ressources naturelles	Biodiversité	RE	PQ
------	-------	--------------	------	------------------	--------------	----------------	----	--------	-----------------------	--------------	----	----

- Prod = Agriculteur
 - TRACO = Transformation & Commercialisation
 - Div non-agri = Diversification non agricole (1 produit suffit)
 - CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun
 - SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation
 - PME-TC Agro = Petite et Moyenne Entreprise de Transformation & Commercialisation dans le secteur Agroalimentaire
 - PME-TC Sylvi = Petite et Moyenne Entreprise de Transformation & Commercialisation dans le secteur Sylvicole
 - AV = Architecture verte
 - RE = résilience économique
-
- TC = transformation et/ou commercialisation
 - PQ = Produits de Qualité

All on Web

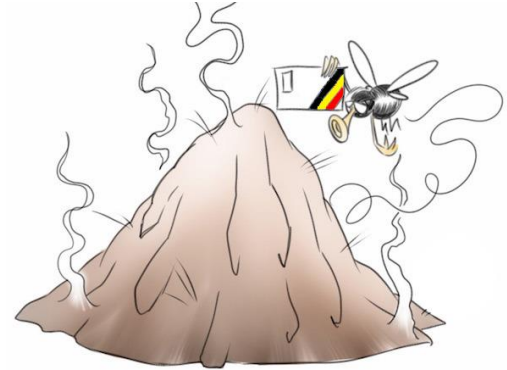


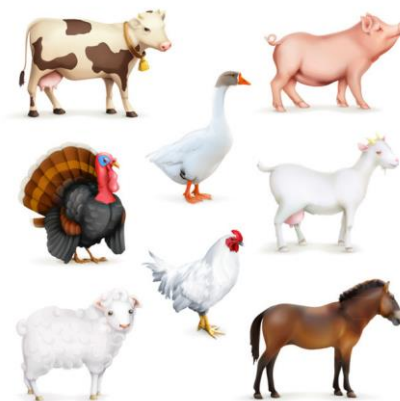
SIGEC, BCE, BCSS, ...
Demandeur admissible ?





Exploitation aux Normes ?
Permis (classe 2 ou 3 ~~pas-1~~)
LS \leq 1
ACISEE





Production Brute Standard PBS/membre entre 12.500 € & 425.000 € ?

Productions brutes standard moyennes (EUR/ha) pour les productions végétales (Région wallonne)

Désignation des productions	Nombre d'hectares
Froment d'hiver	8,61
Prairies permanentes et pâturages	22,71

Productions brutes standard moyennes (EUR/tête de bétail) pour les productions animales (Région wallonne)

Spéculations	Catégorie	Désignation des productions	Nombre d'animaux - Présence moyenne
BOVVA	Femelle 6 mois à 12 mois	Bovins de moins de 1 an Mâle et Femelle	7
BOVVA	Mâle 6 mois à 12 mois	Bovins de moins de 1 an Mâle et Femelle	57
BOVVA	Mâle 12 mois à 24 mois	Bovins de 1 à moins de 2 ans Mâles	57
BOVVA	Femelle ≥ 24 mois	Autes vaches	10
VOLPON	Poulet	Poules pondeuses	4800

Production brute d'exploitation

Productions végétales	41.605,65 €
Productions animales	212.198,00 €
TOTAL	253.803,65 €

Recevabilité

- Si tout est OK => recevabilité
- **!!! Règle antériorité !!!**

Investissement après la recevabilité (10 jo) mais préférable d'attendre la notification d'octroi (max fin trimestre suivant la date de la demande)

- **!!! Sous réserve de sélection et de vérification !!!**



Sélection - Aide

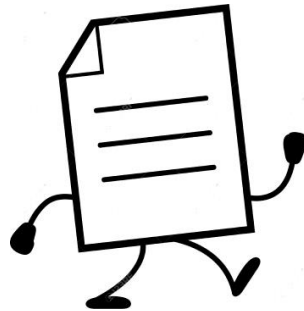
- Critères de sélection → Points minimums → Budget
- Calcul de l'Aide de base + Maj \leq Plafond

Notification – Contrôle - Paiement

- Sélection => Notification
- Visite sur place 100% après réalisation (date 1ère facture)

!!! 18 mois de la notif et avant date limite d'envoi demande de paiement 36 mois !!!

- Si tout est OK => Paiement en 1 tranche invest et 75/25 install



QUESTIONS ?

Direction des Structures Agricoles (DSA)

Ir Youri BARTEL, Directeur

questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be

<https://agriculture.wallonie.be/aia>